

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 17 mai 2022**

*L'an deux mil vingt-deux et le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.*

Présents : M. BONNOT Jean-Jacques, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme DESMARIS Ginette, Mme FILET Marie-Claude, Mme GARREAU Elisabeth, Mme GREMY Annick, Mme HULEUX Cindy, M. LAMPS Arnaud, M. BOUQUET Frédéric, M. LORIN Christian, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme SANDRIN Annie, Mme SANJUAN Catherine, Mme MERLE Fabienne

Excusés : Mme PALLOT Irène, M. PACCOUD Christian, M. DURAND Paul

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

**1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2022 :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2022.*

Toutefois, M. LORIN précise, qu'au point 9 – Comptes rendus des commissions municipales : « Concernant la plantation de peupliers par Sylcobois et la non-conformité de la commande sur une partie des plants fournis (10 %), seulement 50 % des plants et du travail réalisé seront facturés cette année. Le prix communiqué oralement était approximatif. »

**2 – INTERVENTION DE LA MARPA :**

Accueil de M. Bernard POULET, président de l'association (loi 1901) de gestion de la MARPA La Veyle, et Mme Michelle MINGRET, trésorière, pour une présentation de la résidence située à Grièges. La MARPA La Veyle, fut la première dans le département à être souhaitée par une intercommunalité. Son ouverture date de 2010. 16 MARPA sont implantées dans le département de l'Ain. Initiées par la Mutualité Sociale Agricole, les structures labellisées MARPA sont régies par le code de l'action sociale. Ce sont des établissements médico-sociaux non médicalisés, à but non lucratif. Le choix des professionnels de santé est libre.

Elles accueillent des personnes de plus de 60 ans autonomes, ou en légère perte d'autonomie ou isolées, ne pouvant plus rester à domicile.

Ce sont des résidences à taille humaine : 24 résidents maximum. Meubles et effets personnels peuvent être installés dans les T1 ou T2 (2 T2 à la MARPA de La Veyle) à Grièges. Les résidents peuvent prétendre aux aides au logement. Une téléassistance est assurée 24 H/24 et 7 jours/7.

3 repas quotidiens sont cuisinés sur place chaque jour. Des activités sont prévues chaque jour par des intervenants extérieurs ou le personnel de la MARPA. La dimension très familiale est privilégiée.

Un logement temporaire (chambre, sans cuisine) est disponible pour une courte durée : le temps de découvrir la MARPA et savoir si le futur résident est prêt à intégrer l'établissement.

La gestion de l'établissement est assurée par un directeur et 6 agents de service à temps partiel. La participation de nombreux bénévoles permet la réduction des coûts. Le budget s'élève à 420 000 €. Les dépenses principales concernent à 50 % les dépenses de personnel, les dépenses d'énergie, les assurances et l'achat de l'alimentation. Les recettes proviennent de la location des appartements et le remboursement des charges afférentes et de la redevance mensuelle du bailleur social (Dynacité). En cas de travaux d'investissement importants, les services de l'Etat sont sollicités. La climatisation de toutes les chambres a été réalisée en 2021 sans hausse des loyers.

La location mensuelle d'un T1, pour une personne seule, la fourniture de 3 repas/jours et le remboursement des charges s'élève à 1 500 € (le résident peut éventuellement bénéficier de l'APL et d'un crédit d'impôt).

Pour un T2, le loyer mensuel s'élève à 1 800 €.

Les résidents des communes de l'ex-canton de Pont-de-Veyle (à l'initiative de la réalisation de la MARPA La Veyle) sont prioritaires pour accéder aux logements proposés. Les regroupements familiaux sont également privilégiés.

M. Bernard POULET termine son exposé sur le concept des MARPA en rapportant la célèbre citation d'André MALRAUX : « *Il faut ajouter de la vie aux années, pas des années à la vie* ».

### **3 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE MARCHÉ DE VOIRIE :**

Mme le Maire présente la convention d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie, établie par R2S Concept, se décomposant comme suit :

- Phase Projet,
- Phase Assistance pour la passation du (des) Contrat (s) de Travaux (A.C.T.) et Etablissement du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Phase Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Phase Assistance aux opérations de réception (AOR).

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 100 euros hors taxes soit 6 120 € T.T.C.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

***ACCEPTE la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'études R2S Concept d'ECUISSES (71) pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € T.T.C;***

***AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.***

Les travaux de voirie programmés sur l'exercice 2022 ont fait l'objet d'un appel d'offre et 4 entreprises ont répondu de manière fructueuse. Les critères de choix de l'offre prévus au règlement de la consultation sont : coefficients de 60 % pour le prix et 40% pour la valeur technique (elle-même divisée en 3 sous-critères). Le récapitulatif est le suivant :

Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Classement
DE GATA – Charnay-les-Mâcon	64 693,70 €	77 632,44 €	1
Pascal GUINOT – Romanèche-Thorins	80 869,40 €	97 043,28 €	3
SOC AFL – Pont-de-Veyle	80 926,20 €	97 111,44 €	4
RM AURA agence Ain - Vonnas	70 909,34 €	85 091,21 €	2

Il ressort de l'analyse que l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise DE GATA pour un montant de 64 693,70 € HT soit 77 632,44 € TTC. Le délai d'exécution des travaux est de 25 jours. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont prévus au budget communal 2022, article 2151 pour les travaux de voirie et article 2128 pour le chemin piétonnier du cimetière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

***APPROUVE l'attribution du marché des travaux de voirie de l'exercice 2022 et chemin piétonnier du cimetière à l'entreprise DE GATA, pour un montant de 64 693,70 € HT soit 77 632,44 € TTC et AUTORISE Madame le Maire à signer ledit marché.***

#### **4 – TIRAGE AU SORT DES JURYS D’ASSISES :**

Les jurés d’assises pour l’année 2022 doivent être désignés avant le 30 juin 2022. Sont éligibles les personnes inscrites sur les listes électorales nées entre le 01.01.1952 et le 01.01.2000.

Ont été tirées au sort :

- Mme Emilie PERRET
- Mme Florence Denise PERRIN
- M. Daniel GROS

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, APPROUVE le tirage au sort des jurés d’assises.*

#### **5 – VENTES DE COUPES DE BOIS :**

Monsieur Paul BOURDON a procédé à une nouvelle coupe de bois dans la continuité de celle accordée en 2021 sur la parcelle ZI 11a, située à Corcelles. Le cubage de l’abattage réalisé les 29/03/2022 et 16/04/2022 s’élève à 77.17 m<sup>3</sup> soit 32.83 moules à facturer à 16 €/moule, soit 525.28 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, ACCEPTE de percevoir la somme 525.28 € relative à la coupe de bois réalisée par M. Paul BOURDON.*

Monsieur Jean-Claude RUDE a procédé à une nouvelle coupe de bois dans la continuité de celles accordées en 2020 et 2021 sur la parcelle ZI 11a, située à Corcelles. Le cubage de l’abattage réalisé s’élève à 192.25 m<sup>3</sup> soit 81.81 moules à facturer à 16 €/moule, soit 1 308.96 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, ACCEPTE de percevoir la somme 1 308.96 € relative à la coupe de bois réalisée par M. Jean-Claude RUDE.*

#### **6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE :**

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle actés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019,

Considérant que les statuts nécessitent une mise à jour afin notamment de préciser le contenu de certaines compétences exercées par la Communauté de Communes ;

Lors de sa séance du 25 avril dernier, le Conseil communautaire a présenté à l’unanimité une modification des statuts communautaires.

Il appartient désormais au conseil municipal de délibérer sur ces statuts dans un délai de trois mois. Mme le Maire donne lecture de la nouvelle rédaction des statuts communautaires et plus particulièrement des points suivants :

##### **Article 4 : Objet et compétences**

###### **a) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

*Groupe n°1 : Aménagement de l’espace pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

7. Création, aménagement et entretien (selon accords conventionnels avec les communes) de liaisons cyclables d’enjeu structurant pour le territoire

8. Participation au programme Petites Villes de Demain (revitalisation des centre-bourgs), notamment la coordination et le portage d’études globales

9. Participation au recyclage des friches industrielles suivantes :

- a. Friche de la Bresse (MEZERIAT)
- b. Friche de la SCIAM VALENTINI (PONT-DE-VEYLE)
- c. Friche du site de Corsant (PERREX)

**b) COMPETENCES OPTIONNELLES**

*Groupe n°2 : Politique du logement social d'intérêt communautaire et du cadre de vie, et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.*

5. Participation à l'implantation et/ou au fonctionnement des projets en faveur de l'habitat des personnes âgées dont les projets HABitat Intermédaire Service Solidaire Regroupé (HAISSOR) sur le territoire

*Groupe n°3 : Action sociale d'intérêt communautaire*

2. Étude, création, aménagement, entretien et gestion de structures et de services en faveur de la petite enfance

*Groupe n°4 : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*

**c) COMPETENCES FACULTATIVES**

*Groupe n°4 : Participation à des programmes coordonnés de la lutte contre les espèces susceptibles de déséquilibres écologiques.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Veyle.*

**7 – DELIBERATION POUR LE DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE :**

Les collections de la bibliothèque doivent être périodiquement révisées afin d'en retirer les livres et revues détériorés arrivant au bout de leur vie de prêts publics ainsi que les livres frappés d'obsolescence.

La bibliothèque doit procéder régulièrement à ces éliminations appelées désherbage sur les collections.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire.*

**8 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR LE LOCAL JEUNES :**

Afin de permettre l'organisation des activités du Local Jeunes de Grièges, chaque année, la commune met à la disposition de la Communauté de Communes de la Veyle le local jeunes avec le jardin, le city-stade, le stade, le boulodrome, les terrains de tennis et la salle polyvalente, pour l'accueil des enfants inscrits au centre de loisirs. La mise à disposition est établie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Renouvellement par tacite reconduction sans excéder une durée de 3 ans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec la communauté de communes de la Veyle.*

**9 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS :**

Mme Elisabeth GARREAU : Affaires scolaires : La fibre est installée au groupe scolaire, le téléphone fonctionne et le paramétrage des éléments numériques est en cours. Le SMIDOM participera à l'installation d'un composteur au groupe scolaire pour recevoir les épluchures et restes des repas de la cantine. Le compost sera utilisé par les élèves lors des cours de jardinage.

A l'initiative de Sébastien PÉPIN, et en complément des cours de sécurité routière initiés par la

Communauté de Communes de la Veyle, le vélobus est en place depuis le 2 mai 2022, le lundi pour les trajets aller-retour domicile/groupe scolaire. 15 enfants participent, assistés par les parents bénévoles et l'ASG Cyclo afin d'éduquer les enfants aux mobilités douces.

Le bilan du restaurant scolaire est positif : 150 repas servis quotidiennement au prix de 4.90 €/repas. Ce tarif n'a pas été augmenté et la qualité des repas préparés sur place est très appréciée. Chaque classe a bénéficié d'un atelier culinaire, servi lors du repas du lendemain.

Commission Déchets et Environnement : depuis la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) le volume de nos ordures ménagères a fortement diminué et afin de ne pas pénaliser les usagers ayant adopté les bons gestes de tri, le SMIDOM Veyle Saône a fait le choix d'abaisser, en 2022, le minimum facturable à 8 levées par an au lieu de 12. Ce changement, applicable à tous les volumes de bac, sera effectif sur les factures du 2ème semestre 2022.

Broyage des végétaux : prévu le 30 mai 2022 sur la commune. Inscription au plus tard le 20 mai 2022 auprès du SMIDOM Veyle Saône.

Démoustication : une campagne d'information sera réalisée afin de sensibiliser la population sur les causes d'infestation à éviter.

M. Thierry CHARVET : une réunion de présentation de la Société SAUR a eu lieu. Un dégrèvement de 4 300 € a été accordé à la commune par le Syndicat d'Eau Potable concernant la fuite d'eau au restaurant scolaire.

M. Christian LORIN : la fin de l'abattage des peupliers est prévue à l'automne. La remise en forme d'une partie des chemins ruraux sera réalisée par l'entreprise AGRISERVICE de St-Jean-sur-Veyle. Un devis de réfection des fossés par l'entreprise ETPC a été réceptionné. Des trous seront rebouchés par le personnel technique sur le chemin rural entre la Digue et la route de Mâcon.

Mme Annie SANDRIN : une première réunion a eu lieu pour la définition du thème à retenir pour le prochain bulletin municipal.

La mutation des logiciels du secrétariat de mairie est fixée aux 23 et 24 juin 2022.

Mme Annick GREMY : la migration de la messagerie de la mairie est effective. L'adresse mail générique à retenir est : [mairie@grieges.fr](mailto:mairie@grieges.fr).

M. J.-Jacques BONNOT : la parcelle dont le CCAS est propriétaire aux Parelles est retenue pour l'implantation d'un pylône.

Les travaux de plantations par le Comité de Fleurissement sont terminés, hormis pour le groupe scolaire et l'école privée prévus jeudi 19 mai 2022. La location d'une nacelle est à prévoir pour l'installation des suspensions florales.

M. Raymond CUERQ : les travaux de l'abri-bus placette de la Laiterie débuteront la semaine prochaine pour une durée de 3 semaines. La circulation sera interdite Grande Rue pendant 2 jours à hauteur du rondpoint rue du Stade/route de Mâcon.

Parvis devant le groupe scolaire : les travaux du parvis et du massif éducatif seront réalisés durant les congés scolaires d'été.

La peinture des volets de la mairie est en cours. M. Marc BOULADOUX, agent technique, sera affecté à la peinture des fenêtres ainsi qu'aux travaux à réaliser dans le logement social d'urgence.

Le schéma directeur des eaux pluviales est établi et une version numérisée sera transmise à la commune.

RAPPEL : pour tout busage de fossé, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée en mairie. Dans le cas d'une demande de busage d'un fossé communal devant une propriété privée, le propriétaire achète les tuyaux, dans le respect des exigences techniques communiquées par la

commune, et la commune réalise les travaux.

Les travaux de terrassement et de VRD pour la Résidence Le Clos des Justes (propriété THILLET et RICHARD) démarreront prochainement. Le raccordement sera réalisé sur la rue Benoît GATHERON.

#### **10– QUESTIONS DIVERSES :**

- Un point est fait sur les permanences des bureaux de vote des 12 et 19 juin 2022 pour les élections législatives.
- Madame Karine TISON sollicite l'autorisation de la commune pour bénéficier d'un emplacement sur la Place de l'Eglise, le vendredi soir, pour proposer à la vente sa fabrication de savons. Avis favorable du Conseil Municipal pour une autorisation à titre gratuit

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

*A GRIEGES, le 19 mai 2022*

*Le Maire,*

*Annick GREMY*

